



Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, Salle du Conseil Municipal en Mairie de Saint-Valéry-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valéry sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Sophie Gravelet, absente excusée ayant donné procuration à Pascal Neuwillers,
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier,
Marylène Roueche, absente excusée ayant donné procuration à Alexandra Ponchel,
Henri Pilniak, absent excusé ayant donné procuration à Didier Gondois,
Sylvain Lamidel, absent excusé ayant donné procuration à Josiane Paléro,
Jacqueline Becquet, absente excusée,
Thelma Delebarre, absente,
Sabine Guerville, absente,
Marie-Hélène Deneuille, absente.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation des séances du 16 décembre 2024 et du 15 avril 2025 :

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2024 (transmis le 15 avril 2025) est adopté à l'unanimité après avoir modifié la dernière phrase du document ainsi « Afin d'apaiser les habitants, Francis Eynard demande un audit financier des 1^é dernières années au regard de la situation. »

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2025 (transmis le 23 avril 2025) est adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé l'offre de la société MPI Développement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre, du suivi de la conception, des travaux et de la Garantie de Parfait Achèvement des tranches A et B pour la restauration du clos couvert de l'Eglise St Martin pour les montants suivants : 18 100 € HT pour la tranche A et 17 799 € HT pour la tranche B,
- Avoir signé l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, modifiant le périmètre des travaux de la campagne 1 et de les scinder en 2 tranches nommées tranche A et tranche B pour l'octroi d'une subvention DRAC, pour un montant de 35 529,15€ avec Marie CARON, architecte du Patrimoine et CECIBAT,
- Avoir signé la proposition de l'entreprise QUALICONSULT SECURITE pour la mission de CSPS des travaux de restructuration de l'Eglise St Martin, tranche A pour un montant de 3 150 € HT,

- Avoir signé le marché de travaux préparatoires sur la lagune 1 de la STEP de Saint-Valery-sur-Somme (déviation, vidange, curage et épandage) pour un montant de 199 997 €HT (prestations de base) avec un prix supplémentaire pour la réalisation de l'ensemble des analyses réglementaires en vue de l'épandage des boues – 1800 €HT) avec VEOLIA AGRICULTURE France,
- A créé deux tarifs supplémentaires à la régie culture/sports : tarif C à 45€ et tarif J à 35€,
- A modifié la régie de recettes des droits de stationnement.

1-Budget participatif (2025-19)

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du budget participatif lancé fin 2024 auprès la population valericaine.

Le budget participatif vise à permettre aux Valericains et Valericaines de proposer des projets qui seront financés et réalisés par la commune. Il s'agit d'un dispositif de démocratie participative favorisant l'implication des citoyens dans la vie locale.

Les critères de recevabilité étaient les suivants :

- Bénéficier directement à la collectivité en améliorant le cadre de vie ;
- Être d'intérêt général, accessibles au plus grand nombre ;
- Être réalistes et réalisables techniquement et financièrement ;
- Respecter les compétences légales de la municipalité ;
- Ne pas dépasser un coût total de 20 000€

A l'issue de l'appel à projets, 20 projets ont été déposés.

Puis les projets sélectionnés, au nombre de 9, ont été présentés à la sélection citoyenne dans le journal municipal de février 2025. Les projets présentés au vote citoyen sont les suivants :

- Parking à vélos couvert
- Aire de jeu parkour
- Mobilier urbain pour chemin piétons
- Accessibilité au calvaire des marins
- Se former pour plus de sécurité
- Parcours santé en plein air
- Subvention pour club d'échecs
- Abribus rue de Beauchamps
- Local à pétanques aux Corderies

82 personnes ont participé à la sélection citoyenne.

Les projets ayant obtenu le plus de voix à l'issue de cette phase sont proposés en conseil municipal. Les élus retiendront un ou plusieurs projets dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les 3 premiers plébiscités sont en premier le parcours santé en plein air, puis l'accessibilité calvaire et enfin le mobilier urbain pour cheminement piétons. Monsieur le Maire propose de retenir le parcours santé en plein air comme lauréat du budget participatif 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De retenir le parcours santé en plein air comme lauréat de cette première édition de budget participatif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le parcours santé en plein air, en recherchant un fournisseur et l'emplacement.

Monsieur le Maire précise que les deux autres propositions pourront être réalisées aussi à l'occasion du prochain budget.

2- Vidéoprotection urbaine – Convention de partenariat entre la commune et l'Etat (2025-20)

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre la commune et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les services de l'Etat et la ville de Saint-Valery-sur-Somme sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant de son système de vidéoprotection implanté sur son territoire.

La commune a mis en place un centre de visionnage qui centralise les images de vidéoprotection. C'est au sein de ce centre de visionnage que s'effectuent les enregistrements des images recueillies et leur exploitation à postériori.

Conformément à l'autorisation préfectorale du 4 octobre 2022, Monsieur le Maire est responsable du système de vidéoprotection.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de l'Etat pour faciliter leurs conditions d'intervention, cette convention met en place le renvoi du flux d'images vers les services de l'Etat en charge de la lutte contre l'immigration clandestine.

La durée de la convention est 5 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine,

3- Ressources Humaines - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance (2025-21)

Monsieur le Maire expose l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de rembourser à minima 7€ par mois du coût des cotisations des agents à une complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune de Saint-Valery-sur-Somme, jusqu'au 31 décembre 2024, prenait en charge 2€ par mois sur le coût mensuel de la complémentaire prévoyance. Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur le relèvement de la participation mensuelle de la collectivité de 2€ à 7€ et a rendu un avis favorable le 13 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Monsieur le Maire propose de participer au financement des contrats et règlement labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

4- Ressources Humaines – Création de postes

Point retiré de l'ordre du jour

5- Convention de coopération Aires Marines Educatives 2023-2024 (2025-22)

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au dispositif des Aires Marines Educatives (AME) 2023-2024, au bénéfice de l'école Notre-Dame. Cette convention est la régularisation d'une prestation qui a été effectuée.

Nées en 2012 aux Marquises, le principe des aires marine éducatives (AME) est de permettre à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille. Cette démarche pédagogique et écocitoyenne a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses acteurs.

Les élèves et enseignants sont accompagnés dans cette démarche par un référent scientifique, en charge de l'organisation des sorties et interventions sur les thèmes liés à la connaissance de la faune et de la flore, mais également un soutien pour l'organisation des rencontres avec les professionnels associés aux pratiques présentes sur le territoire des AME.

En 2016, l'Agence Française pour la Biodiversité a mis en place ce dispositif sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer. Ce dispositif coordonné en local par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale (PNMEPMO) est confié au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard par la mobilisation de ses équipes : Parc du Marquenterre/Réserve naturelle identifiés comme le référent scientifique.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Comité Syndical a ajusté le coût de l'opération par rapport à la réalité des dépenses de personnel en charge d'animer les différentes AME. Ce coût par classe pour un programme annuel est évalué aujourd'hui à 2100€ TTC.

Si une convention de coopération est établie chaque année entre le Parc Naturel Marin et le Syndicat Mixte pour définir les missions de chacun, il apparaît nécessaire d'établir également une convention établissant cette coopération entre le Syndicat mixte et les communes concernées par le programme Aire Marine Educative.

A la rentrée scolaire 2023-2024, le programme s'est poursuivi avec les écoles Raoul Ridoux de Fort-Mahon-Plage, école publique de Cayeux-sur-Mer et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour régulariser la participation financière au dispositif des Aires Marines Educatives 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire à verser directement au Syndicat Mixte la somme de 2100 € correspondant à l'animation de l'AME avec l'école Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme sur l'année scolaire 2023-2024.

6- Vente de la main-courante du terrain de football à la commune de Quesnoy-le-Montant (2025-23)

Monsieur le Maire explique que suite à la réfection du terrain de football de Saint-Valery-sur-Somme, la commune de Quesnoy-le-Montant a fait connaître son intérêt pour le rachat de la main courante de l'ancien terrain valericain. Le prix de vente convenu a été fixé à 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de vendre la main courante de l'ancien terrain de football au prix de 5000 euros à la commune de Quesnoy-le-Montant,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

7- Questions et informations diverses

Sans objet

Remarques des conseillers municipaux

François Vaillant signale que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard recherche un nouveau gestionnaire pour l'équipement du Cap Hornu. La consultation se terminait le 18 septembre dernier. Monsieur le Maire informe qu'il n'a eu aucune information sur cette consultation et qu'il ne manquera pas d'en parler à l'occasion du prochain conseil de la destination touristique qui a lieu début octobre 2025.

Francis Eynard interroge Monsieur le Maire sur le questionnement de l'organisateur de la Transbaie sur la date proposée et l'aménagement de la descente en baie. Monsieur le Maire signale ce sujet ne relève^{pas} du conseil municipal. Toutefois il précise que la descente en baie n'est pas du ressort de la commune mais du département ou de l'Etat. Pour la date proposée, une réunion doit avoir lieu avec les organisateurs de la Transbaie et de la fête St Fiacre puisque la date du 6 septembre 2026 correspond à ces deux manifestations.

La Secrétaire de Séance

Le Maire